

**SCEA WEXSTEEN Didier
à WINNEZEELE - 59670**

EXTENSION D'UN ELEVAGE AVICOLE

DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER

ENQUETE PUBLIQUE du 27 août 2018 au 28 septembre 2018

RAPPORT D'ENQUETE

Dossier numéro E18000114 / 59

Commissaire Enquêteur : Jean-Charles THIEULLET

Dossier numéro E18000114 / 59 – RAPPORT page 1 / 51

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

1 – ENQUETE PUBLIQUE : PRESENTATION

- 1.1 – Préambule page 4
- 1.2 – Objet de l'enquête pages 4 & 5
 - 1.2.1 – La procédure d'autorisation relative aux installations classées
 - 1.2.2 – Articulation des procédures ICPE et permis de construire
- 1.3 – Modalités d'organisation et prescription de l'enquête pages 5 & 6

2 – ENQUETE PUBLIQUE : COMPOSITION DU DOSSIER ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

- 2.1 – Dossier d'enquête pages 7 & 8
 - 2.1.1 – Composition du dossier
 - 2.1.2 – Paraphe par le commissaire enquêteur
- 2.2 – Information du commissaire enquêteur et visite du site page 8
- 2.3 – Publicité de l'enquête et information du public pages 8 & 9
- 2.4 – Registre des observations page 9
- 2.5 – Déroulement de l'enquête et des permanences page 9
- 2.6 – Clôture de l'enquête pages 9 & 10
- 2.7 – Examen de la procédure d'enquête page 10

3 – PROJET : COMPOSITION DU DOSSIER ET APPRECIATION DU PROJET

- 3.1 – Note de présentation non technique page 11
- 3.2 – Le projet pages 11 & 12
- 3.3 – Etat initial de la zone et des milieux susceptibles d'être affectés par le projet pages 12 à 14
- 3.4 – Analyse de la gestion des effluents et mesures prises pour limiter les effets sur l'environnement page 14
- 3.5 – Analyse des impacts de l'installation sur l'environnement et mesures prises pour en limiter les effets pages 14 à 17

4 – ETUDE DE DANGERS

page 18

5 - AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE ET REPONSE DU DEMANDEUR (RD)

pages 19 & 20

6 – LA CONTRIBUTION PUBLIQUE

page 21

- 6.1 – Contributions recueillies
- 6.2 – Délibérations des communes concernées et avis de l'administration provinciale de WEST-VLAANDEREN

6 - ANNEXES

6.1 – Arrêté préfectoral du 30 juillet 2018	pages 23 à 27
6.2 - Avis d'enquête publique	pages 28 § 29
6.3 - Certificats d'affichage	pages 30 à 39
6.4 – Parutions presse	pages 40 à 44
6.5 - Délibérations des conseils municipaux	pages 45 à 49

1 – ENQUETE PUBLIQUE : PRESENTATION

1.1 - Préambule

Localisée à WINNEZEELE (59 670), la SCEA WEXSTEEN Didier est une exploitation d'élevage avicole et de polyculture :

- un élevage avicole autorisé pour 36 900 emplacements
- des cultures de céréales et de légumes

Le projet soumis à enquête publique consiste en l'agrandissement de l'élevage avicole à 90 750 places par la réalisation de deux nouveaux bâtiments d'élevage.

Les bâtiments existants seront maintenus.

L'objectif de ce redimensionnement est de mieux adapter au marché l'exploitation de la SCEA WEXSTEEN et de renforcer sa compétitivité.

1.2 – Objet de l'enquête

1.2.1 – La procédure d'autorisation relative aux installations classées

Le titre 1er du Livre V du Code de l'environnement relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) prévoit que les installations industrielles et agricoles d'une certaine importance doivent, dans un souci de protection de l'environnement et préalablement à leur mise en service, faire l'objet d'une autorisation prise sous la forme d'un arrêté préfectoral qui fixe les dispositions que l'exploitant devra respecter pour assurer cette protection

La législation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) régit les activités polluantes et dangereuses. Sont concernées les installations qui peuvent présenter des dangers ou des inconvénients soit pour la commodité du voisinage, soit pour la santé, la sécurité, la salubrité publique, soit pour l'agriculture, soit pour la protection de la nature, de l'environnement et des paysages, soit pour l'utilisation rationnelle de l'énergie, soit pour la conservation des sites et des monuments ainsi que des éléments du patrimoine archéologique. Selon les critères de classement, les activités sont soumises à déclaration (lettre D), à enregistrement (lettre E) ou à autorisation (lettre A).

Les installations visées par l'autorisation sont soumises à étude d'impact et enquête publique.

C'est en particulier le cas du projet de la SCEA WEXTEEN pour les rubriques suivantes :

- 2111-1 et 3660-a pour l'activité volailles

En ce qui concerne les gaz inflammables liquéfiés de catégories 1 et 2, les installations doivent faire l'objet d'une déclaration avec contrôle au titre de la rubrique 4718-2

1.2.2 – Articulation des procédures ICPE et permis de construire

En application de l'article L181-30 du Code de l' Environnement, « *les permis et les décisions de non-opposition à déclaration préalable requis en application des articles L. 421-1 à L. 421-4 du code de l'urbanisme ne peuvent pas recevoir exécution avant la délivrance de l'autorisation environnementale régie par le présent titre.*

L'autorisation de mettre en service une installation classée ne vaut pas permis de construire et réciproquement. Aussi, si l'installation nécessite pour être construite un permis de construire (hors projet éolien), il faudra deux autorisations (permis de construire et autorisation d'exploiter une installation classée). L'autorisation environnementale est articulée avec les procédures d'urbanisme : le pétitionnaire choisit librement le moment où il sollicite un permis de construire et ce dernier peut être délivré avant l'autorisation environnementale, mais il ne peut être exécuté qu'après la délivrance de cette dernière.

1.3 – Modalités d'organisation et prescription de l'enquête

En application des dispositions du code de l'environnement et en particulier des articles L 123-1 à L 123-19, R 123-1 à R 123-27 et R 512-14, la SCEA WEXSTEEN Didier, 920 route de Bergues à WINNEZEELE et représentée par Monsieur Didier WEXSTEEN, a sollicité :

- **l'autorisation d'exploiter un élevage de volailles de 90 750 emplacements** , au titre de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement pour les rubriques suivantes :

- 3660-a : élevage intensif de volailles ou de porcs, avec plus de 40000 emplacements pour les volailles
- 2111-1 : activité d'élevage, vente de volailles, gibier à plumes à l'exclusion d'activités spécifiques visées à d'autres rubriques. Installations dont les activités sont classées au titre de la rubrique 3660

Suite à la lettre de Monsieur le Préfet du Nord demandant la désignation d'un commissaire enquêteur, Monsieur TROTTIER, Premier Vice-Président du Tribunal Administratif de Lille à désigné par décision numéro E18000114/59 du 23 juillet 2018 Monsieur Jean-Charles THIEULLET en qualité de commissaire enquêteur.

Par arrêté du 30 juillet 2018, Monsieur le Préfet du Nord a prescrit l'enquête publique et précisé ses modalités d'organisation, et en particulier :

- la période : du lundi 27 août 2018 au vendredi 28 septembre 2018 inclus
- le lieu, siège de l'enquête : en mairie de WINNEZEELE
- les modalités de publicité
- les dates et heures des permanences du commissaire enquêteur qui se tiendra à la disposition du public en mairie de WINNEZEELE le lundi 27 août 2018 de 9 heures à 12 heures, le mercredi 5 septembre 2018 de 9 heures à 12 heures, le samedi 15 septembre 2018 de 9 heures à 12 heures, et le vendredi 28 septembre 2018 de 9 heures à 12 heures.

L'arrêté préfectoral du 30 juillet 2018 est annexé au présent rapport du commissaire enquêteur (annexe 6.1).

L'avis d'enquête publique est également annexé (annexe 6.2).

2 – ENQUETE PUBLIQUE : COMPOSITION DU DOSSIER ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

2.1 – Dossier d'enquête

2.1.1 – Composition du dossier d'enquête

Le dossier mis à disposition du public en Mairie de WINNEZEELE comprenait :

- l'avis délibéré n° 2018-2309 du 27/03/2018 de l'autorité environnementale
- la réponse datée du 29/06/2018 de la SCEA WEXSTEEN Didier
- un classeur rassemblant
 - section 1 - les résumés non techniques
 - section 2 - la présentation du projet
 - section 3 - l'état initial de l'environnement
 - section 4 - la gestion des effluents
 - section 5 - les impacts de l'installation sur l'environnement
 - section 6 - l'étude de dangers
- les annexes
 - annexe 1 : l'arrêté préfectoral du 12/07/2002 (autorisation antérieure d'exploiter)
 - annexe 2 : le plan de situation à l'échelle du 1/25000ème
 - annexe 3 : le plan au 1/2500ème
 - annexe 4 : le plan de masse
 - annexe 5 : les dispositions du Plan Local d'Urbanisme (PLU)
 - annexe 6 : le récépissé de dépôt du permis de construire
 - annexe 7 : l'acte de propriété du terrain d'assiette du projet
 - annexe 8 : les diplômes de l'exploitant
 - annexe 9 : les capacités financières de l'exploitation
 - annexe 10 : les fiches de composition des aliments
 - annexe 11 : les zones naturelles
 - annexe 12 : la carte des sites remarquables
 - annexe 13 : la fiche climatologique de STEENVOORDE
 - annexe 14 : la carte géologique
 - annexe 15 : les eaux superficielles
 - annexe 16 : la carte hydrographique et la carte des zones humides
 - annexe 17 : le rapport ATMO Nord-Pas-de-Calais
 - annexe 18 : l'étude acoustique
 - annexe 19 : les analyses des effluents
 - annexe 20 : le périmètre d'épandage
 - annexe 21 : les fiches APTISOLE
 - annexe 22 : les conventions d'épandage
 - annexe 23 : les cartes des exclusions à l'épandage et le liste des îlots
 - annexe 24 : les bilans azote et phosphore
 - annexe 25 : calculs de l'azote et du phosphore excrétés et émissions d'ammoniac
 - annexe 26 : le bordereau de remise des déchets
 - annexe 27 : les fiches de données sécurité
 - annexe 28 : le rapport accidents et incidents – APCA
 - annexe 29 : les rapports BARPI
 - annexe 30 : les effets dominos
 - annexe 31 : la mise en place d'un SME
- le registre d'enquête

2.1.2 – Paraphe par le commissaire enquêteur

Avant l'ouverture de l'enquête, le dossier d'enquête ci dessus défini à été paraphé par les soins du commissaire enquêteur le vendredi 24 août 2018 en mairie de WINNEZEELE.

2.2 – Information du commissaire enquêteur et visite du site

Le même jour, le commissaire enquêteur a été reçu par Messieurs Didier et Gauthier WEEXTEEN sur les lieux de l'exploitation, qui ont présenté le projet et commenté le dossier. Madame Charlotte VALANTIN, représentant le bureau d'études RESSOURCES ET DEVELOPPEMENT, était également présente.

2.3 – Publicité de l'enquête et information du public

Le commissaire enquêteur a constaté le 24 août 2018 que, conformément à l'article 2.2 de l'arrêté préfectoral du 30 juillet 2018 prescrivant l'enquête publique et aux dispositions légales, l'avis d'enquête « *publié en caractères apparents, précisant l'objet de la demande, l'emplacement de l'exploitation, les dates d'ouverture et de clôture de l'enquête publique et la décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure , indiquant les noms et qualité du commissaire enquêteur et faisant connaître les jours et heures ou ce dernier recevra les observations des intéressés ainsi que les lieux où il pourra être pris connaissance du dossier* » était affiché :

- en mairie de WINNEZEELE
- sur la voie d'accès et sur le site objet de la demande d'exploitation.

La vérification de cet affichage par le commissaire enquêteur, à l'occasion de chacune de ses permanences et en particulier à l'issue de la dernière le jour de clôture de l'enquête, a permis d'en constater la continuité.

L'avis d'enquête était également affiché en mairies de HERZEELE, HOUTKERQUE, OUDEZEELE, QUAEDYPRE, RUBROUCK, STEENVOORDE, TERDEGHEM et WEST-CAPPEL. L'accomplissement de ces affichages a été certifié par les Maires concernés. Copies des certificats sont jointes (annexe 6.3) au présent rapport d'enquête

Conformément aux dispositions de l'article 2.2 du même arrêté préfectoral du 30 juillet 2018, l'enquête a été annoncée dans :

- La VOIX du NORD des 7 août et 30 août 2018
- NORD ECLAIR des 7 août et 30 août 2018

La copie de ces insertions est jointe (annexe 6.4) au présent rapport d'enquête.

La publicité, au travers des avis affichés aux abords et sur le site concerné, de ceux publiés dans la presse locale et de ceux affichés dans la mairie de la commune de WINNEZEELE et des communes voisines concernées est conforme à la réglementation et aux dispositions de l'arrêté du 30 juillet 2018 de Monsieur le Préfet du Nord prescrivant l'enquête publique. Le dossier d'enquête a également été mis en ligne sur le site de la Préfecture du Nord.

La publicité est donc satisfaisante et donne toutes les précisions sur les dates , lieux et modalités de consultation du dossier pour permettre à qui le souhaite d'y participer, de rencontrer le commissaire enquêteur et de porter des observations sur le registre d'enquête, de les faire parvenir au siège de l'enquête ou par messagerie électronique en Préfecture du Nord.

2.4 - Registre des observations

Le registre d'enquête publique comportant 16 pages numérotées, toutes paraphées par les soins du commissaire enquêteur, a été mis à disposition du public avec l'ensemble du dossier pendant la durée de l'enquête en mairie de WINNEZEELE.

2.5 - Déroulement de l'enquête et des permanences

Conformément aux dispositions de l'article 3.1 de l'arrêté préfectoral du 30 juillet 2018, le commissaire enquêteur s'est tenu à la disposition du public en mairie de WINNEZEELE les :

- lundi 27 août 2018 de 9 heures à 12 heures
- mercredi 5 septembre 2018 de 9 heures à 12 heures
- samedi 15 septembre 2018 de 9 heures à 12 heures
- vendredi 28 septembre de 9 heures à 12 heures

Une seule visite a été constatée, au cours de la seconde permanence le 5 septembre 2018 (Mr WYLS).

2.6 - Formalités de fin d'enquête

Conformément aux dispositions du chapitre 4 de l'arrêté préfectoral du 30 juillet 2018, le commissaire enquêteur a signé et clos le registre d'enquête le vendredi 28 septembre 2018, après avoir constaté qu'aucune observation écrite n'avait été portée au registre

L'article R123-18 du code de l'environnement prescrit :

« Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet, plan ou programme et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet, plan ou programme dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles ».

Par e-mail du 5 octobre 2018, le commissaire enquêteur a précisé au demandeur :
« Aucune observation n'ayant été formulée, il n'y a donc pas lieu de mettre en oeuvre les dispositions dudit article. »

2.7 - Examen de la procédure d'enquête

En conclusion du présent chapitre 2 (pages 7 à 10), le commissaire enquêteur constate que les dispositions réglementaires et en particulier celles prescrites dans l'arrêté préfectoral du 30 juillet 2018 ont été respectées et que l'enquête s'est déroulée normalement et dans des conditions satisfaisantes.

3 – PROJET : COMPOSITION DU DOSSIER ET APPRECIATION DU PROJET

3.1 – Note de présentation non technique

Une note de présentation non technique introduit avantageusement le dossier. Elle fait en 2 pages la synthèse des principales informations permettant d'appréhender le projet.

Le résumé non technique de l'étude d'impact est l'objet des pages 9 à 18 du dossier. Précis et concis, le document gagnerait sans doute à ce que les quelques sigles réservés aux initiés y soient précisés en langage profane :

- ICPE : installations classées pour la protection de l'environnement
- IOTA : installations, ouvrages, travaux et activités
- ZNIEFF : zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique
- NATURA 2000 : créé en 1992, le réseau Natura 2000 rassemble des sites naturels ou semi-naturels de l'Union européenne ayant une grande valeur patrimoniale, par la faune et la flore exceptionnelles qu'ils contiennent
- SAU : surface agricole utile

Un résumé non technique de l'étude de dangers est l'objet des pages 19 à 21 du dossier.

3.2 - Le Projet

pages 22 à 45 du dossier

HISTORIQUE ET LOCALISATION

Depuis 2015, la SCEA WEXSTEEN a remplacé l'EARL. La surface effective en poulaillers est alors de 1520 m².

Le projet consiste en l'extension de l'élevage avicole par la construction de trois bâtiments :

- un bâtiment d'élevage avicole de 1500 m² pouvant loger 33000 poulets de chair ou 7500 dindes de chair
- un bâtiment d'élevage avicole de 1425 m² pouvant loger 31350 poulets de chair ou 7125 dindes de chair
- un hangar de 880 m² pour stockage de blé et de matériel ;

Le projet comporte également la démolition d'un bâtiment d'élevage avicole de 380 m².

Les installations nouvelles seront implantées sur le site existant, sur la commune de WINNEZEELE.

Conformément à l'arrêté du 27 décembre 2013, les bâtiments et les annexes sont situés à plus de 100 mètres du tiers le plus proche, à plus de 35 mètres du forage et des berges des cours d'eau.

Les bâtiments seront réalisés avec les mêmes matériaux que le bâtiment existant (murs en béton lisse et bardage – toitures en tôles fibrociment) ; ils seront à ventilation statique complétée par des turbines utilisées en cas de grosses chaleurs. Un système de brumisation sera installé.

Ils seront chauffés à l'aide de canons à air.

Le détail de l'équipement d'éclairage n'est pas précisé dans le dossier.

L'aliment livré en vrac sera stocké dans des cellules accolées aux bâtiments. L'abreuvement se fera par pipettes avec godets récupérateurs.

Un forage (6 m³ / h) alimente le site en eau en particulier pour l'abreuvement des animaux.

La consommation d'électricité annuelle (réseau ERDF) est d'environ 38000 kWh. Un groupe électrogène est présent sur site ;

Le GPL (gaz de pétrole liquéfié) est utilisé pour le chauffage des bâtiments.

Les poulets de chair sont logés sur une litière de paille broyée, inchangée durant la totalité du lot (6 semaines). 6,5 lots de poulets seront élevés annuellement sur le site. 589875 poulets seront produits après projet.

L'élevage de dindes de chair sera également conduit en bande unique, jusqu'à l'âge de 16 semaines. La rotation sera de 4 lots/an. 58500 dindes pourront être produites annuellement

3.3 – Etat initial de la zone et des milieux susceptibles d'être affectés par le projet

pages 46 à 102 du dossier

FAUNE, FLORE, MILIEUX NATURELS

- les ZNIEFF : plusieurs zones de type 1, correspondant à des secteurs caractérisés par un intérêt biologique remarquable, sont situées à proximité du site et des îlots d'épandage : il s'agit du Bois SAINT ACAIRE, des Prairies humides de BAMBEQUE et de la petite becque, du Bois de BEAUVOORDE, des Prairies humides de WORMOUTH, de la Vallée de l'YSER (entre la frontière et le pont d'HOUTKERQUE), le Mont des RECOLLETS, le Mont CASSEL et le Réservoir Biologique de l'YSER.

Aucune zone de type 2, secteurs offrant notamment des potentialités biologiques importantes, n'est recensée dans un périmètre rapproché du site.

- Les zones NATURA 2000 : les objectifs du réseau sont de préserver la diversité biologique et de valoriser le patrimoine naturel des territoires. Trois sites les plus proches sont concernés : les Prairies, Marais tourbeux, Forêts et Bois de la cuvette Audomaroise et de ses versants, le Marais Audomarois et Westvlaams Heuvelland (en Belgique).

- Le SCHEMA REGIONAL de COHERENCE ECOLOGIQUE – TRAME VERTE ET BLEUE : le site de l'exploitation et les îlots d'épandage sont localisés à proximité ou dans le périmètre de réservoirs de biodiversité, de corridors écologiques aquatiques ou terrestres, d'espaces naturels relais et d'espaces à renaturer fluviaux ou terrestres.

- Les habitats et espèces à proximité du site sont répertoriés pages 55 et 56 du dossier.

SITES ET PAYSAGES

A proximité du site de l'exploitation et des îlots d'épandage, les sites remarquables suivants sont recensés : les Monts de Flandre, le Moulin de l'Ingratide, le Steenmeulen, le Drivenmeulen, le Mont des Recollets, le Mont Cassel et le Moulin d'Hofland.

Treize éléments remarquables du patrimoine historique existent dans le périmètre des 3 kms autour de l'exploitation, sur les communes de WINNEZEELE, HERZEELE, HOUTKERQUE, OUDEZEELE et STEENVOORDE.

MILIEU SOCIO ECONOMIQUE

Les neuf communes situées dans le périmètre des 3 kms et/ou concernées par les sites d'épandage rassemblent une population de près de 12000 habitants.

Sur les cinq communes précitées sont localisées six installations soumises à autorisation d'élevage de volailles, trois de porcs et une mixte.

Deux habitations tierces et trois exploitations agricoles sont recensées dans le rayon de 300 mètres autour du site de la SCEA WEXSTEEN Didier.

L'école primaire publique et le terrain de sports de WINNEZEELE, ainsi que celui de HOUTKERQUE, sont situés dans le périmètre des 3 kms autour du site.

L'exploitation est située en zone protégée à vocation exclusivement agricole prenant en compte la protection des paysages.

CLIMATOLOGIE

Les axes de vents dominants sont le sud et le sud-ouest. Le tiers le plus concerné est situé à plus de 250 mètres à l'est du site.

HYDROGEOLOGIE

L'exploitation projetée est située dans le périmètre d'application des dispositions du :

- SDAGE Artois Picardie (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux)
- des SAGE de l'Yser et du Delta de l'Aa (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux).

Elle ne se trouve pas sur une zone de protection de captage d'eau potable. Son alimentation en eau est assurée par un forage privé à une profondeur de 128 mètres et d'un débit de 6 m³/h. Le site est localisé en zone de faible vulnérabilité des eaux souterraines. Il n'est pas concerné par les dispositions applicables aux zones humides et aucun îlot d'épandage n'est situé dans une zone de TRI (territoire à risque important d'inondation).

QUALITE de l'AIR

Les moyennes annuelles en dioxyde de soufre (SO₂), dioxyde d'azote (NO₂) et monoxyde de carbone (CO) sont inférieures aux seuils de qualité. En ce qui concerne l'ozone (O₃), l'objectif qualité et de valeur cible pour la santé humaine sont régulièrement dépassés. Quant aux particules en suspension (PM 10), des dépassements de la valeur limite journalière et du seuil d'information et de recommandation ont été constatés.

La production annuelle de Gaz à Effet de Serre (GES) sur l'exploitation avant projet est de 881 tonnes de CO₂e. Les émissions annuelles d'ammoniac sur le site avant projet sont de 5939 kg .

NUISANCES SONORES

L'exploitation avant projet respecte la réglementation relative aux nuisances acoustiques.

CONSOMMATIONS ENERGETIQUES

L'exploitation avant projet consomme annuellement 1040 m³ d'eau issue du forage, 2000 litres de gazole non routier (GNR), 38000 Kwh d'électricité et 7 tonnes de gaz de pétrole liquéfié (GPL).

3.4 – Analyse de la gestion des effluents et mesures prises pour limiter les effets sur l'environnement

L'analyse de la gestion des effluents est l'objet des pages 104 à 121 du dossier.

C'est l'option la plus contraignante (élevage de poulets) qui est prise en compte dans l'étude.

La production de fumier de volailles est de 0,15 tonnes de fumier / m² / an (normes CORPEN - *Comité d'orientation pour la réduction de la pollution des eaux par les nitrates, les phosphates et les produits phytosanitaires provenant des activités agricoles*). Pour les 3 bâtiments de 4125 m² au total, le tonnage annuel de fumier produit sera de 619 tonnes.

Les eaux de lavage utilisées à chaque vide sanitaire des bâtiments seront récupérées dans des cuves de 15 m³ pour le bâtiment existant et de 25 m³ pour les deux bâtiments nouveaux. 187,69 m³ seront produits annuellement selon les normes de l'ITAVI (*Institut de recherche appliquée et de développement au service des professionnels des filières avicole, cunicole, palmipèdes à foie gras et piscicole*).

Le fumier et les eaux de lavage seront épandus sur les terres de la SCEA (43 hectares) et sur d'autres mises à disposition par 3 exploitations tierces : Mr Eric COLPAERT (51 hectares), l'EARL VERSTAEN CARDINAEL (90 hectares) et l'EARL BARET (54 hectares). Sont concernées les communes de WINNEZEELE, HERZEELE, HOUTKERQUE, OUDEZEELE, STEENVOORDE, RUBROUCK, TERDEGHEM, QUAEDYPRE et WEST-CAPPEL

Le dossier comporte en annexe 20 le périmètre d'épandage, présente l'outil APTISOLE, vérifie que les réglementations en vigueur concernant la pression d'azote organique, la balance globale azotée et la balance globale en phosphore sont respectées.

Il précise enfin l'organisation technique des épandages

3.5 – Analyse des impacts de l'installation sur l'environnement et mesures prises pour en limiter les effets

pages 122 à 169 du dossier

FAUNE ET FLORE

La localisation du site d'exploitation par rapport aux zones naturelles et la bonne gestion des effluents excluent tout impact sur le milieu naturel et les espèces

SITES ET PAYSAGE

Les bâtiments nouveaux seront construits sur le site, sans mitage. Les coloris et les formes retenus faciliteront l'intégration dans le paysage, confortée par des plantations au sud est et au nord est du site.

MILIEU SOCIO ECONOMIQUE

L'agrandissement significatif des installations permettra l'installation du fils Gauthier de Mr Didier WEXSTEEN et la pérennisation de l'exploitation. Les impacts du projet sont positifs pour l'économie locale. Pour les proches voisins (peu nombreux), les impacts peuvent être négatifs au-delà des mesures prises développées ci après.

HYDROGEOLOGIE

La consommation d'eau (issue du forage particulier) après projet est estimée à 5143 m³/an qui seront stockées en cuve avant épandage. Diverses meilleures techniques disponibles (MTD) seront mises en œuvre pour limiter la consommation. Les eaux pluviales recueillies par les surfaces imperméabilisées après projet estimées à 6775 m³/an seront filtrées aux abords des bâtiments et du site. La vérification de la comptabilité du projet avec les orientations du SDAGE Artois- Picardie, du SAGE de l'Yser, du SAGE du Delta de l'Aa et du Plan de Gestion du Risque Inondation (PGRI) Artois- Picardie est l'objet des pages 135 à 140 du dossier.

QUALITE DE L'AIR

La réduction des consommations énergétiques dans les bâtiments permettra de réduire la production des gaz à effet de serre (GES). L'exploitation sera soumise à la déclaration annuelle des émissions pour l'ammoniac (plus de 10 tonnes/an). Les techniques retenues par l'exploitation permettront de contenir l'émission de poussières et d'odeurs.

NUISANCES SONORES

La réglementation relative aux normes acoustiques sera respectée.

DECHETS

ils seront tous stockés sans risque de pollution des sols et des eaux.

AUTRES NUISANCES

Des mesures préventives et correctives contre les insectes et rongeurs seront prises par l'éleveur. Les effets temporaires du projet (construction) seront peu significatifs.

CONSOMMATIONS ENERGETIQUES

La consommation d'eau sera de 5143 m³/an après projet, celle d'électricité à 100000 Kw/an, celle de GPL à 19 tonnes/an. Les mesures de réduction de la consommation d'énergie sont détaillées dans le chapitre MTD pages 174 et 175 du dossier.

EVALUATION DU RISQUE SANITAIRE

La zone retenue est celle des habitations les plus proches dans un rayon de 300 mètres autour du site. Ces dernières pourraient être impactées par les substances émises dans l'air par les bâtiments d'élevage avicole. Les précautions sanitaires au quotidien, la gestion des personnes habilitées à pénétrer dans les bâtiments, l'introduction de nouveaux animaux, l'abreuvement des animaux, le nettoyage des bâtiments et du site, le plan de lutte contre les rongeurs et les insectes et l'équarrissage sont détaillés dans le dossier.

MEILLEURES TECHNIQUES DISPONIBLES

Les détails techniques et les performances des MTD appliquées par l'élevage de volailles comparées à d'autres MTD sont traitées pages 169 à 184 du dossier.

Sont évoqués successivement :

- le système de management environnemental (MTD 1)
- la bonne organisation interne (MTD 2)
- les techniques nutritionnelles (MTD 3 et 4)
- l'utilisation rationnelle de l'eau (MTD 5)
- la gestion des eaux résiduaires (MTD 6 et 7)
- l'utilisation rationnelle de l'énergie (MTD 8)
- les émissions sonores (MTD 9 – non applicable et MTD 10)
- les émissions de poussières (MTD 11)
- les odeurs (MTD 12 – non applicable et 13)
- les émissions dues au stockage des effluents solides (MTD 14 et 15)
- les émissions dues au stockage du lisier (MTD 16, 17 et 18) : sans objet pour le projet
- le traitement des effluents d'élevage dans l'installation (MTD 19) : sans objet pour le projet
- l'épandage des effluents d'élevage (MTD 20, MTD 21 – sans objet et MTD 22)
- les émissions résultant de l'ensemble du processus de production (MTD 23)
- les émissions d'azote et phosphore total excrétés (MTD 24)
- les émissions atmosphériques d'ammoniac (MTD 25)
- les odeurs (MTD 26 – non applicable)
- les émissions de poussières (MTD 27)
- le système d'épuration de l'air (MTD 28 – sans objet pour le projet)
- les autres paramètres (MTD 29)
- l'ammoniac provenant de l'élevage de porcs (MTD 30 – sans objet)
- l'ammoniac provenant des élevages de volailles MTD 31 – non concerné et MTD 32)
- l'ammoniac provenant des élevages de canards (MTD 33 – sans objet)
- l'ammoniac provenant des élevages de dindes (MTD 34)

COUTS ASSOCIES A LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

61000 euros seront investis à ce titre, l'essentiel pour l'échangeur de chaleur et le dispositif de brumisation.

En conclusion de ce chapitre 3, le dossier présenté par la SCEA WEXSTEEN Didier répond aux prescriptions du Code de l'Environnement :

- en rappelant la procédure et les textes législatifs et réglementaires applicables**
- en intégrant l'ensemble des pièces et informations relatives à la demande d'autorisation d'exploiter une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE)**
- en respectant la composition réglementaire du dossier soumis à enquête publique**
- en respectant les conditions dans lesquelles la demande d'autorisation doit être complétée**
- en joignant les pièces explicitement imposées par la réglementation.**

4 – ETUDE DE DANGERS

L'étude identifie les potentiels de dangers liés à l'environnement du site, aux produits chimiques utilisés, au fonctionnement du site. Elle conclut à des risques moindres et intermédiaires, limités par les mesures mises en place.

L'étude de dangers répond de manière exhaustive aux objectifs fixés par le législateur en justifiant « que le site est conforme aux normes en vigueur et que l'aménagement des postes de travail respecte la réglementation ». Elle précise les dispositions retenues en vue de combattre les effets d'éventuels sinistres.

5 - AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE daté du 27 mars 2018 ET REPOSE DU DEMANDEUR (RD) datée du 11 juillet 2018

Daté du 27 mars 2018 , l'avis de l'autorité environnementale souligne en particulier :

«L'étude d'impact présentée est complète et comprend les informations requises par l'article R122-5 du code de l'environnement. L'évaluation des incidences sur les sites Natura 2000 (dossier page 63 et suivantes) comprend le contenu exigé par l'article R414-23 du même code..... »

Afin d'améliorer la qualité de l'étude environnementale et la prise en compte de l'environnement par le projet, l'autorité environnementale recommande :

- *« ...d'approfondir l'analyse relative à la localisation de certaines parcelles du projet en zone à dominante humide du SDAGE 2016-2012 du bassin Artois-Picardie et en zones humides des SAGE du Delta de l'Aa et de l'Yser ;*
- *d'analyser l'articulation du projet avec les autres plans et programme dont il relève, dont le plan de gestion des risques d'inondations..... »*

RD : Le paragraphe 16.4.2 Zones Humides est complété et démontre que les îlots d'épandage 3 B et 4 B localisés dans le périmètre du SAGE du Delta de l'Aa ne sont pas des îlots de zone humide. Le paragraphe 30.4 Compatibilité du projet avec le SDAGE, les SAGE et le PRI est également complété et conclut que le projet est compatible avec les orientations du PRGI Artois-Picardie.

- *de prendre en compte les autres plans d'épandage qui concernent potentiellement des parcelles du plan d'épandage du projet dans l'analyse de l'articulation du projet avec les autres projets connus.*

RD : Le paragraphe 37 Analyse des effets cumulés du projet avec d'autres projets connus est complété pour limiter l'apport d'azote et gérer l'apport de fumier de volailles riche en phosphore, afin de ne pas provoquer de surfertilisation du milieu et de ruissellement ou de lessivage dans le sol et les eaux de surface ou souterraines.

- *de compléter l'état initial de l'environnement en :*
 - *localisant les îlots d'épandage au sein des zones humides avérées du SAGE du Delta de l'Aa ;*
 - *analysant les impacts du plan d'épandage sur ces îlots et en proposant, le cas échéant des mesures d'évitement, de réduction et, en dernier recours, de compensation ;*
 - *listant les réservoirs de biodiversité qui incluent des îlots d'épandage et analysant les impacts du projet sur ces espaces naturels ;*
 - *proposant une liste exhaustive des essences locales susceptibles d'être implantées.*

RD : Aucun îlot d'épandage n'étant situé en zone humide, il n'y a pas lieu de mettre en place de mesures particulières.

Un îlot d'épandage (10 V) étant par contre localisé à l'intérieur d'un réservoir de biodiversité, les paragraphes 12.4 Le schéma Régional de Cohérence Ecologique – Trame Verte et Bleue, 23.7 Les effets indirects sur la faune et la flore et 27.4.3 Mesures prises pour limiter les impacts indirects sur la faune et la flore sont complétés.

Le paragraphe 27.4.2 Mesures prises pour limiter les impacts directs sur la faune et la flore est complété pour préciser les essences locales retenues pour les plantations aux abords des bâtiments.

- *de préciser le débit de rejet en milieu naturel des eaux pluviales après stockage en réserve tampon et de préciser ce qui sera mis en œuvre en cas de dépassement du débit de 2l/s/ha tel que recommandé par la direction départementale des territoires et de la mer.*

RD : Le débit de fuite admissible recalculé fait l'objet d'un complément apporté au paragraphe 30.2.2 Dispositions d'infiltration à faible profondeur.

- *de démontrer que les capacités de stockage des eaux de lavage dans les fosses prévues à cet effet sont suffisamment dimensionnées.*

RD : Le calcul proposé dans la réponse démontre que la capacité des cuves de stockage est suffisante.

- *d'éviter les épandages sur CIPAN*
- *d'étudier une sécurisation du plan d'épandage, notamment, en prenant en compte les effluents déjà reçus sur les parcelles du plan d'épandage et avec le cas échéant une extension de la surface d'épandage ;*
- *de couvrir le fumier stocké en bout de champ et de prendre les précautions particulières de stockage entre début novembre et fin janvier.*

RD : Les paragraphes 25.3 Périodes d'épandage, 25.4 Conventions d'épandage et 26 Les unités de stockage sont complétés pour prendre en compte les recommandations émises par l'autorité environnementale.

- *de compléter l'évaluation environnementale d'une analyse de l'impact du projet sur la qualité de l'air et sur les émissions de gaz à effet de serre en détaillant les mesures visant à éviter, réduire ou compenser ces émissions »*

RD : Le paragraphe 31.1.2 Mesures prises pour limiter les émissions de GES (gaz à effet de serre) est également modifié et complété pour satisfaire aux recommandations

6 – LA CONTRIBUTION PUBLIQUE

6.1 - CONTRIBUTIONS RECUEILLIES

La mobilisation a été très faible . Une seule personne a été reçue au cours des quatre permanences du commissaire enquêteur. Venue prendre connaissance du projet, elle n'a formulé aucune observation.

Le commissaire enquêteur ne peut que constater cette absence de contribution du public, peut être explicable :

- par l'éloignement des installations par rapport à la zone centrale d'habitat de la commune,
- par le fait que des installations, certes moins importantes, existent sur le site depuis près de 30 ans sans jamais provoquer de réactions négatives des quelques voisins.

**Aucune observation n'a été portée au registre d'enquête,
reçue par courrier
ou par courrier électronique sur le site de la Préfecture du Nord.**

6.2 - DÉLIBÉRATIONS DES COMMUNES CONCERNÉES

Les communes de WINNEZEELE, HERZEELE, HOUTKERQUE, OUDEZEELE, QUAEDYPRE, RUBROUCK, STEENVOORDE, TERDEGHEM et WEST-CAPPEL étaient concernées par l'affichage et leurs conseils municipaux pouvaient délibérer sur le projet.

Ces avis devaient être exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête, soit en l'espèce le 13 octobre 2018.

Le commissaire enquêteur a reçu les délibérations des communes de :

- QUAEDYPRE le 12 octobre 2018 : « avis favorable au projet en faisant remarquer que l'épandage devra être effectué en enfouissement direct profond, sera interdit les samedi, dimanche et jours de fête. La propreté des chemins et des routes devra être assurée à chaque passage. »
- WINNEZEELE le 14 septembre 2018 : « avis favorable au projet ».

Les copies de ces délibérations sont jointes en annexe 6.5 au présent rapport d'enquête.

Par ailleurs, l'administration provinciale de WEST-VLAANDEREN, consultée, a émis « un avis de quoi apparaît qu'il n'y a pas d'effets transfrontaliers. ». Le courrier concerné est également annexé au présent rapport.

Fait à UXEM, le 25 octobre 2018

Le Commissaire Enquêteur

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'J' followed by a horizontal line and a final flourish.

Jean-Charles THIEULLET

6 - ANNEXES

6.1 – Arrêté préfectoral du 30 juillet 2018



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Préfecture du Nord

Direction de la Coordination
des Politiques Interministérielles

Bureau des installations classées
pour la protection de l'environnement

Réf.:DCPI-BICPE -IG

ARRETE D'ENQUETE PUBLIQUE

**sur la demande présentée par la SCEA WEXSTEEN en
vue d'obtenir l'autorisation environnementale unique
d'exploiter l'extension d'un élevage avicole de 90 750
emplacements et la construction de 2 bâtiments
d'élevage avicole sur le territoire de la commune de
WINNEZEELE**

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu les dispositions du code de l'environnement, notamment les articles L512-1, L181-10, R181-36 à R181-38 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 mars 2018 portant délégation de signature à Monsieur Benoît READY, directeur de la coordination des politiques interministérielles à la préfecture du Nord, ainsi qu'à l'ensemble des personnes placées sous son autorité ;

Vu la demande présentée par la SCEA WEXSTEEN dont le siège social est 920, route de Bergues - 59670 WINNEZEELE en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter l'extension d'un élevage avicole et la construction de deux bâtiments d'élevage avicole sur le territoire de la commune de WINNEZEELE ;

Vu les études d'impact et de dangers et les pièces du dossier produit à l'appui de cette demande, en date du 19 décembre 2017 et ses compléments ;

Vu le rapport du 28 juin 2018 de l'inspecteur des installations classées pour la protection de l'environnement portant avis sur l'aspect complet et régulier du dossier de demande d'autorisation d'exploiter susvisé ;

Vu l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale des Hauts-de-France du Conseil général de l'environnement et du développement durable en date du 27 mars 2018 (n° 2018-2309) et les éléments de réponse à cet avis transmis le 11 juillet 2018 conformément à l'article L 122-1 du code de l'environnement ;

Vu la décision en date du 24 juillet 2018 du président du tribunal administratif de Lille désignant, en qualité de commissaire-enquêteur, Monsieur Jean-Charles THIEULLET, domicilié 276 route de Tétéghem à 59229 UXEM ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord, par intérim ;

ARRETE

CHAPITRE 1 : OBJET DE L'ENQUÊTE

Article 1.1. - La demande présentée par la SCEA WEXSTEEN - siège social : 920, route de Bergues 59670 WINNEZEELE - en vue d'obtenir l'autorisation de l'extension d'un élevage avicole de 90 750 emplacements à WINNEZEELE 920, route de Bergues comprenant les activités principales suivantes soumises à autorisation au titre des rubriques de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement :

2111 1. : Volailles, gibier à plume (établissements d'élevage, vente, transit, etc., de) de plus d'un mois (plus de 20 000 animaux équivalents)

3660-a : Élevage intensif de volailles ou de porcs : Avec plus de 40 000 emplacements pour les volailles

4718-2-b : Gaz inflammables liquéfiés de catégorie 1 et 2 La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations supérieure ou égale à 6 t mais inférieure à 50 t (Déclaration avec contrôle)

sera soumise à l'enquête publique prévue par les dispositions du code de l'environnement.

L'épandage se fera sur les communes de HERZEELE, HOUTKERQUE, OUDEZEELE, QUÆEDYPRE, RUBROUCK, STEENVOORDE, TERDEGHEM, WEST-CAPPEL et WINNEZEELE

CHAPITRE 2 : MESURES DE PUBLICITE

Article 2.1 : Accès au dossier

Un exemplaire du dossier contenant l'étude d'impact et l'étude de dangers sera déposé pendant un mois **du 27 août 2018 au 28 septembre 2018 inclus** en mairie de WINNEZEELE où toute personne intéressée pourra en prendre connaissance pendant les heures d'ouverture de la mairie.

Pendant toute la durée de l'enquête, une version numérique du dossier sera accessible sur le site internet des services de l'Etat dans le Nord : (www.nord.gouv.fr - consultations et enquêtes publiques - installations classées pour la protection de l'environnement -- Autres ICPE : agricoles, industrielles, etc -- Autorisations).

Un poste informatique sera également à la disposition du public afin de consulter le dossier dématérialisé d'enquête aux heures d'ouverture de la préfecture du Nord -- 12 rue Jean Sans Peur -- LILLE.

Toute personne peut par ailleurs, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du préfet du Nord, dès la publication du présent arrêté.

Enfin, des informations peuvent être demandées auprès du représentant du demandeur : Ressources & Développement - Tél. : 03. 28.40.81.19 - contact@ressources-et-developpement.com

Article 2.2 : Avis au public

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant celle-ci, un avis au public, établi aux frais du demandeur, sera affiché en mairies, par les soins des maires, dans les communes de WINNEZEELE (commune d'installation et d'épandage), les communes de HERZEELE, HOUTKERQUE OUDEZEELE, STEENVOORDE, dont une partie du territoire est située à moins de 3 km des limites de l'exploitation envisagée et l'ensemble des communes de HERZEELE, HOUTKERQUE, OUDEZEELE, QUAEDYPRE, RUBROUCK, STEENVOORDE, TERDEGHEM, WEST-CAPPEL et WINNEZEELE concernées par le plan d'épandage.

L'accomplissement de cet affichage sera certifié par les maires des communes précitées.

En outre, l'avis sera affiché sur des panneaux par le demandeur sur chacune des voies d'accès aux terrains, objet de la demande d'exploitation ou, s'il y a lieu, des voies publiques.

Par ailleurs, l'enquête sera annoncée quinze jours avant son ouverture et rappelée dans les huit premiers jours de celle-ci, par les soins du préfet du département du Nord, et aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans tout le département.

CHAPITRE 3 : DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

Article 3.1. - Monsieur Jean-Charles THIEULLET, commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public, en mairie de WINNEZEELE, au lieu de consultation du dossier :

lundi 27 août 2018 de 9h à 12h

mercredi 5 septembre 2018 de 9h à 12h

samedi 15 septembre 2018 de 9h à 12h

vendredi 28 septembre 2018 de 9h à 12h.

Article 3.2. - Les observations écrites ou orales seront consignées dans le registre ouvert en mairie de WINNEZEELE. Des observations peuvent être transmises par voie électronique à l'adresse suivante : pref-installations-classées@nord.gouv.fr.

Le commissaire enquêteur peut décider de la prolongation de l'enquête, qui doit alors être notifiée au préfet au plus tard huit jours avant la fin de l'enquête et portée à la connaissance du public au plus tard à la date initiale de fin d'enquête.

CHAPITRE 4 : CLÔTURE DE L'ENQUÊTE

Après clôture de l'enquête le 28 septembre 2018, le commissaire-enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le demandeur et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans le procès verbal, en l'invitant à produire dans un délai maximum de 15 jours, ses observations éventuelles.

Dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur enverra au préfet le dossier de l'enquête comprenant le registre accompagné des observations ainsi que son rapport et ses conclusions motivées à la sous-préfecture de DUNKERQUE. Ce délai pourra être reporté sur la demande argumentée du commissaire enquêteur et après avis de l'exploitant. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture du Nord ainsi que dans la mairie soumise à enquête publique pendant une durée d'un an après la publication de l'arrêté d'autorisation ou de refus d'exploitation.

A l'issue de cette phase d'enquête, le préfet du Nord prendra une décision d'autorisation ou de refus d'exploitation.

Les conseils municipaux de HERZEELE, HOUTKERQUE, OUDEZEELE, QUAEDYPRE, RUBROUCK, STEENVOORDE, TERDEGHEM, WEST-CAPPEL, WINNEZEELE et le conseil échevinal de la commune belge de WATOU, pourront formuler leur avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête.

Ces avis ne pourront toutefois être pris en considération que s'ils sont exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

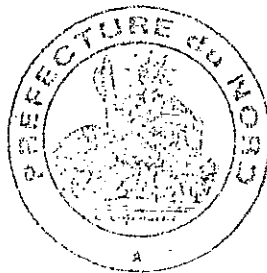
CHAPITRE 5 : NOTIFICATIONS

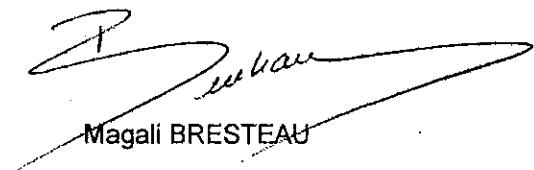
Le secrétaire général de la préfecture du Nord par intérim et le Sous-Préfet de DUNKERQUE sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et dont copie sera adressée aux :

- Maires de HERZEELE, HOUTKERQUE, OUDEZEELE, QUAEDYPRE, RUBROUCK, STEENVOORDE, TERDEGHEM, WEST-CAPPEL, WINNEZEELE et la commune belge de WATOU ;
- Monsieur Jean-Charles THIEULLET, Commissaire-enquêteur ;
- Madame la Directrice départementale de la Protection des Populations chargée du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement.

Fait à Lille, le 30 JUIL. 2018

Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur par suppléance,




Magali BRESTEAU

6.2 - Avis d'enquête publique



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Bureau des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

Commune de WINNEZEELE

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

La SCEA WEXSTEEN - siège social : 920, route de Bergues 59670 WINNEZEELE - a déposé un dossier en vue d'obtenir l'autorisation environnementale unique pour l'agrandissement d'un élevage avicole de 90750 emplacements et la construction de 2 nouveaux bâtiments agricoles à WINNEZEELE.

2111 1. : Volailles, gibier à plume

3660-a : Élevage intensif de volailles ou de porcs

Cette enquête publique s'inscrit dans la continuité de l'étude d'impact du 19 décembre 2017 et de l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale des Hauts-de-France du 27 mars 2018 et des éléments de réponse à cet avis émis le 11 juillet 2018.

L'enquête publique se déroulera dans la commune de WINNEZEELE du **27 août 2018 au 28 septembre 2018 inclus**. L'ouverture de cette enquête publique sera également annoncée dans les communes de HERZEELE, HOUTKERQUE, OUDEZEELE, STEENVOORDE et dans la commune de WATOU (commune belge) incluses dans le rayon d'affichage de trois kilomètres autour des limites de l'exploitation envisagée.

L'épandage se fera sur les communes HERZEELE, HOUTKERQUE, OUDEZEELE, QUAEDYPRE, RUBROUCK, STEENVOORDE, TERDEGHEM, WEST-CAPPEL et WINNEZEELE.

Monsieur Jean-Charles THIEULLET, commissaire-enquêteur, se tiendra à la disposition du public en mairie de WINNEZEELE au lieu de consultation du dossier les : **lundi 27 août 2018 de 9h à 12h, mercredi 5 septembre 2018 de 9h à 12h, samedi 15 septembre 2018 de 9h à 12h et vendredi 28 septembre 2018 de 9h à 12h.**

Le dossier d'enquête publique papier sera disponible aux heures d'ouverture de la mairie de WINNEZEELE, et à la préfecture du Nord pendant toute la durée de l'enquête. Une version numérique du dossier sera disponible sur le site internet des services de l'Etat dans le Nord (www.nord.gouv.fr - consultations et enquêtes publiques - installations classées pour la protection de l'environnement - Autres ICPE : agricoles, industrielles, etc - Autorisations).

Un poste informatique sera également à la disposition du public afin de consulter le dossier dématérialisé d'enquête aux heures d'ouverture de la préfecture du Nord - 12 rue Jean Sans Peur - LILLE.

Les observations et les propositions écrites et orales seront consignées dans le registre ouvert à cet effet en mairie de WINNEZEELE, ou pourront être exprimées par internet à l'adresse suivante : pref-installations-classees@nord.gouv.fr.

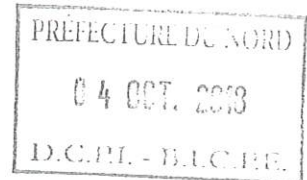
Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront mis à la disposition du public sur le site internet des services de l'État dans le Nord et dans les mairies de HERZEELE, HOUTKERQUE, OUDEZEELE, QUAEDYPRE, RUBROUCK, STEENVOORDE, TERDEGHEM, WEST-CAPPEL et WINNEZEELE pendant une durée d'un an, à compter de la clôture de l'enquête.

A l'issue de cette phase d'enquête, le préfet de département prendra une décision d'autorisation ou de refus d'exploitation.

Des informations sur le projet peuvent être demandées auprès de Ressources & Développement - Tél. : 03. 28.40.81.19 - contact@ressources-et-developpement.com

6.3 - Certificats d'affichage

CERTIFICAT D'AFFICHAGE



OBJET : Enquête publique du 27 août 2018 au 28 septembre 2018 inclus.
La SCEA WEXSTEEN exploitation élevage avicole de 90 750 emplacements
à WINNEZEELE 920, route de Bergues

Monsieur (~~ou Madame~~) le maire certifie avoir fait afficher à la mairie, 15 jours avant le début de l'enquête publique et jusqu'à la clôture de celle-ci, soit du 11 août 2018 au 28 septembre 2018 sans interruption, et dans le voisinage de l'installation projetée, l'avis informant le public de l'ouverture de l'enquête publique sur la demande d'autorisation mentionnée en objet.

A Winnezele, le 1^{er} octobre 2018

(Signature du maire revêtue du
cachet de la mairie)

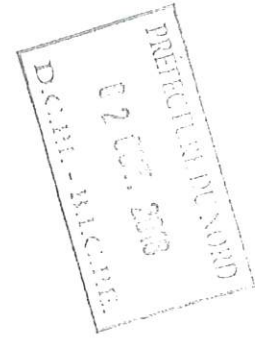
Le Maire

Régis L'ÉPOTTE

The official seal of the Municipality of Winnezele is circular. It features a central emblem with a building and a tower, surrounded by the text "MAIRIE D'HAINAUT" at the top and "WINNEZEELE" at the bottom. There are small stars on either side of the emblem.

A retourner à la PRÉFECTURE DU NORD
DIRECTION DE LA COORDINATION
DES POLITIQUES INTERMINISTÉRIELLES
Bureau des Installations Classées
pour la Protection de l'Environnement
A l'attention de Madame Isabelle GELLY
12-14 rue Jean Sans Peur
59039 LILLE CEDEX

CERTIFICAT D'AFFICHAGE



OBJET : Enquête publique du 27 août 2018 au 28 septembre 2018 inclus.
La SCEA WEXSTEEN exploitation élevage avicole de 90 750 emplacements
à WINNEZEELE 920, route de Bergues

Monsieur (ou Madame) le maire certifie avoir fait afficher à la mairie, 15 jours avant le début de l'enquête publique et jusqu'à la clôture de celle-ci, soit du 11 août 2018 au 28 septembre 2018 sans interruption, et dans le voisinage de l'installation projetée, l'avis informant le public de l'ouverture de l'enquête publique sur la demande d'autorisation mentionnée en objet.

A Houtkerque, le 29.09.2018

(Signature du maire revêtue du
cachet de la mairie)

Le Maire,
Samuel BEVER



A retourner à la PRÉFECTURE DU NORD
DIRECTION DE LA COORDINATION
DES POLITIQUES INTERMINISTÉRIELLES
Bureau des Installations Classées
pour la Protection de l'Environnement
A l'attention de Madame Isabelle GELLY
12-14 rue Jean Sans Peur
59039 LILLE CEDEX

COPIE

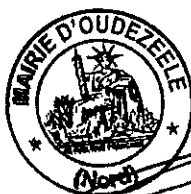
CERTIFICAT D'AFFICHAGE

OBJET : Enquête publique du 27 août 2018 au 28 septembre 2018 inclus.
La SCEA WEXSTEEN exploitation élevage avicole de 90 750 emplacements
à WINNEZEELE 920, route de Bergues

Monsieur (ou Madame) le maire certifie avoir fait afficher à la mairie, 15 jours avant le début de l'enquête publique et jusqu'à la clôture de celle-ci, soit du 11 août 2018 au 28 septembre 2018 sans interruption, et dans le voisinage de l'installation projetée, l'avis informant le public de l'ouverture de l'enquête publique sur la demande d'autorisation mentionnée en objet.

: A Oudezele, le ~~11 août 2018~~ 28 SEP. 2018.

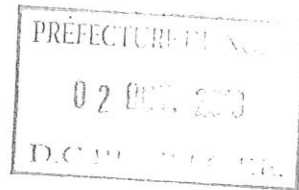
(Signature du maire revêtue du
cachet de la mairie)



Le Maire
Jean-Luc DEBERT

A retourner à la PRÉFECTURE DU NORD
DIRECTION DE LA COORDINATION
DES POLITIQUES INTERMINISTERIELLES
Bureau des Installations Classées
pour la Protection de l'Environnement
A l'attention de Madame Isabelle GELLY
12-14 rue Jean Sans Peur
59039 LILLE CEDEX

CERTIFICAT D'AFFICHAGE



OBJET : Enquête publique du 27 août 2018 au 28 septembre 2018 inclus.
La SCEA WEXSTEEN exploitation élevage avicole de 90 750 emplacements
à WINNEZEELE 920, route de Bergues

Monsieur (ou Madame) le maire certifie avoir fait afficher à la mairie, 15 jours avant le début de l'enquête publique et jusqu'à la clôture de celle-ci, soit du 11 août 2018 au 28 septembre 2018 sans interruption, et dans le voisinage de l'installation projetée, l'avis informant le public de l'ouverture de l'enquête publique sur la demande d'autorisation mentionnée en objet.

*Affichage du 07/08/2018 au 28/09/2018
sans interruption
AQUAËDYRE le 29/09/2018*

(Signature du maire revêtue du
cachet de la mairie)

**Le Maire
Jean-claude DEKEISTER**



A retourner à la PRÉFECTURE DU NORD
DIRECTION DE LA COORDINATION
DES POLITIQUES INTERMINISTÉRIELLES
Bureau des Installations Classées
pour la Protection de l'Environnement
A l'attention de Madame Isabelle GELLY
12-14 rue Jean Sans Peur
59039 LILLE CEDEX

DÉPARTEMENT du NORD
Arrondissement de Dunkerque
Canton de Cassel



Commune
de
Rubrouck

59285

Tél. 03 28 43 03 83
Fax 03 28 43 05 67

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné, Luc EVERAERE, Maire de Rubrouck, atteste que la demande présentée par la SCEA Wexsteen en vue d'exploiter un élevage avicole de 90 750 emplacements à Winnezele a fait l'objet d'un affichage du 11/08/2018 au 28/09/2018.

En foi de quoi, le présent certificat est délivré, pour servir et valoir ce que de droit.

Le 4 octobre 2018

Le Maire,

Luc EVERAERE

CERTIFICAT D'AFFICHAGE



OBJET : Enquête publique du 27 août 2018 au 28 septembre 2018 inclus.
La SCEA WEXSTEEN exploitation élevage avicole de 90 750 emplacements
à WINNEZEELE 920, route de Bergues

Monsieur (ou Madame) le maire certifie avoir fait afficher à la mairie, 15 jours avant le début de l'enquête publique et jusqu'à la clôture de celle-ci, soit du 11 août 2018 au 28 septembre 2018 sans interruption, et dans le voisinage de l'installation projetée, l'avis informant le public de l'ouverture de l'enquête publique sur la demande d'autorisation mentionnée en objet.

A Steenvoorde, le 01/10/2018



(Signature du maire revêtue du
cachet de la mairie)

par le Maire,
l'Adjoint

A retourner à la PRÉFECTURE DU NORD
DIRECTION DE LA COORDINATION
DES POLITIQUES INTERMINISTÉRIELLES
Bureau des Installations Classées
pour la Protection de l'Environnement
A l'attention de Madame Isabelle GELLY
12-14 rue Jean Sans Peur
59039 LILLE CEDEX

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

OBJET : Enquête publique du 27 août 2018 au 28 septembre 2018 inclus.
La SCEA WEXSTEEN exploitation élevage avicole de 90 750 emplacements
à WINNEZEELE 920, route de Bergues

Monsieur (ou Madame) le maire certifie avoir fait afficher à la mairie, 15 jours avant le début de l'enquête publique et jusqu'à la clôture de celle-ci, soit du 11 août 2018 au 28 septembre 2018 sans interruption, et dans le voisinage de l'installation projetée, l'avis informant le public de l'ouverture de l'enquête publique sur la demande d'autorisation mentionnée en objet.

A Toulon, le 11 Août 2018

(Signature du maire revêtue du
cachet de la mairie)



A retourner à la PRÉFECTURE DU NORD
DIRECTION DE LA COORDINATION
DES POLITIQUES INTERMINISTÉRIELLES
Bureau des Installations Classées
pour la Protection de l'Environnement
A l'attention de Madame Isabelle GELLY
12-14 rue Jean Sans Peur
59039 LILLE CEDEX

CERTIFICAT D'AFFICHAGE



OBJET : Enquête publique du 27 août 2018 au 28 septembre 2018 inclus.
La SCEA WEXSTEEN exploitation élevage avicole de 90 750 emplacements
à WINNEZEELE 920, route de Bergues

Monsieur (ou Madame) le maire certifie avoir fait afficher à la mairie, 15 jours avant le début de l'enquête publique et jusqu'à la clôture de celle-ci, soit du 11 août 2018 au 28 septembre 2018 sans interruption, et dans le voisinage de l'installation projetée, l'avis informant le public de l'ouverture de l'enquête publique sur la demande d'autorisation mentionnée en objet.

A Westkapel, le 08 Octobre 2018

(Signature du maire revêtu du
cachet de la mairie)



A retourner à la PRÉFECTURE DU NORD
DIRECTION DE LA COORDINATION
DES POLITIQUES INTERMINISTÉRIELLES
Bureau des Installations Classées
pour la Protection de l'Environnement
A l'attention de Madame Isabelle GELLY
12-14 rue Jean Sans Peur
59039 LILLE CEDEX

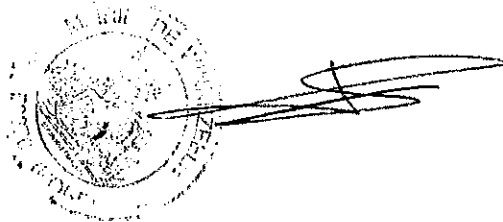
CERTIFICAT D'AFFICHAGE

OBJET : Enquête publique du 27 août 2018 au 28 septembre 2018 inclus.
La SCEA WEXSTEEN exploitation élevage avicole de 90 750 emplacements
à WINNEZEELE 920, route de Bergues

Monsieur (ou Madame) le maire certifie avoir fait afficher à la mairie, 15 jours avant le début de l'enquête publique et jusqu'à la clôture de celle-ci, soit du 11 août 2018 au 28 septembre 2018 sans interruption, et dans le voisinage de l'installation projetée, l'avis informant le public de l'ouverture de l'enquête publique sur la demande d'autorisation mentionnée en objet.

A Winnezeele, le 28.09.2018

(Signature du maire revêtue du
cachet de la mairie)



A retourner à la PRÉFECTURE DU NORD
DIRECTION DE LA COORDINATION
DES POLITIQUES INTERMINISTÉRIELLES
Bureau des Installations Classées
pour la Protection de l'Environnement
A l'attention de Madame Isabelle GELLY
12-14 rue Jean Sans Peur
59039 LILLE CEDEX

6.4 – Parutions presse

LE CARNET

Avis de décès

Son époux (1),
Ses enfants,
Ses petits-enfants et arrière-petits-enfants,

Ses voisins et amis,
Le directeur et tout le personnel soignant
de l'hôpital de Watrelos,
Tous ceux qui l'ont connue et estimée,

ont la douleur de vous faire part du décès de

Madame Olga FRANCUK
née BUISINE

survenu à Watrelos, le samedi 4 août 2018, à l'âge de 89 ans.

Les funérailles religieuses auront lieu le jeudi 9 août 2018, à 9 h 30, en la paroisse Saint-Vincent-de-Paul à Watrelos, d'où le corps sera conduit au cimetière communal de Watrelos, rue de Leers.

Dans l'attente de ses funérailles, elle repose au salon funéraire Fouquet, 93, rue François-Mériaux à Watrelos (visites de 9 heures à 18 heures).

Espace Funéraire FOUQUET
93, rue François-Mériaux - 59150 WATRELOS
☎ 03.20.75.89.20

1446439500

Roubaix

Madame Marcelle PIÉTERS, son épouse
Marie, Carole, Eric et Marie-Hélène,
ses enfants et leurs conjoints
Ses petits-enfants,
Ses parents,

Ses amis,

ont la douleur de vous faire part du décès de

Monsieur Robert PIÉTERS

survenu à l'âge de 91 ans.

Les obsèques religieuses seront célébrées le mercredi 8 août 2018, à 11 heures, en l'église de Grimaud (Var), suivies de la crémation à Velauban (83).

1446427900

Nous vous faisons part du décès de

Madame Marie-Thérèse ALLAERT
veuve d'André LEPERS

survenu à Tourcoing, le dimanche 5 août 2018, la veille de ses 90 ans.

La cérémonie religieuse aura lieu à Tourcoing, le jeudi 9 août 2018, à 10 h 30, en l'église Notre-Dame-de-la-Marière, suivie de l'inhumation au cimetière du Pont-de-Neuville de Tourcoing, dans le caveau de famille.
Assemblée à l'église à 10 h 15.
L'offrande tiendra lieu de condoléances.

Possibilité de déposer vos condoléances sur notre site :
www.pompes-funbres-du-brun-pain.fr

Cet avis tient lieu de faire-part.

Pompes Funèbres du BRUN PAIN
2, rue de Paris - 59200 TOURCOING
☎ 03.20.36.57.57 - Fax : 03.20.70.95.09

144645090

LA VOIX NORD ANNONCES

Vous vendez ?
Profitez de l'efficacité de
La Voix Annonces !

ANNONCES ADMINISTRATIVES

Arrêté de décembre 2015 relatif au tarif annuel des annonces judiciaires et légales.
Prix Unitaire lit à la ligne par colonne : Nord 5,25 euros - Pas-de-Calais 5,25 euros.

Enquêtes publiques



PREFET DU NORD
Bureau des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

Commune de WIMBEZEELE
AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

La SCEA WEXSTEEN - Régie social : 926, route de Bergues 94678 WIMBEZEELE - a déposé un dossier en vue d'obtenir l'autorisation sectorielle relative aux Travaux de grand œuvre d'un élevage avicole de 96750 emplacements et de la construction de 2 nouveaux bâtiments agricoles à WIMBEZEELE.

2111 L - Vialmes, gibier à plume

3660 a - Élevage intensif de volailles en de porcs

Cette enquête publique s'inscrit dans le cadre de l'étude d'impact de 19 décembre 2017 et de l'avis de la région régionale d'autorité environnementale des Hauts-de-France du 27 mars 2018 et des éléments de réponse à cet avis en date du 11 juillet 2018.

L'enquête publique se déroulera dans le territoire de WIMBEZEELE du 27 août 2018 au 28 septembre 2018 inclus. L'ouverture de cette enquête publique sera également annoncée dans les communes de MERZEELE, HOUTXERQUE, OUDZEELE, STEENVOORDE et dans le territoire de WATOU (communes belges) incluses dans le rayon d'attribution de tout élément relatif aux limites de l'exploitation envisagée.

L'épandage se fera sur les communes MERZEELE, HOUTXERQUE, OUDZEELE, OUAEDYPHE, RUMOUCK, STEENVOORDE, TERDEGHEM, WEST-CAPPEL et WIMBEZEELE.

Monsieur Jean-Charles THEULLET, commissaire-enquêteur, se tiendra à la disposition du public au mairie de WIMBEZEELE au lieu de consultation des dossiers les : lundi 27 août 2018 de 9h à 12h, mercredi 6 septembre 2018 de 9h à 12h, samedi 15 septembre 2018 de 9h à 12h et vendredi 28 septembre 2018 de 9h à 12h.

Le dossier d'enquête publique sera disponible aux heures d'ouverture de la mairie de WIMBEZEELE, et à la préfecture du Nord pendant toute la durée de l'enquête. Une version numérique du dossier sera disponible sur le site internet des services de l'Etat dans le Nord (www.nord.gouv.fr) - consultations et enquêtes publiques - installations classées pour la protection de l'environnement - Autres ICPE : agricoles, industrielles, etc - Autorités locales.

Un poste d'information sera également à la disposition du public afin de consulter le dossier dématérialisé d'enquête aux heures d'ouverture de la préfecture du Nord - 12 rue Jean Sarras Pave - Lille.

Les observations et les propositions écrites et orales seront consignées dans le registre ouvert à cet effet au mairie de WIMBEZEELE, ou pendant toute ouverture par internet à l'adresse suivante : preconsultation-classement.gov.fr.

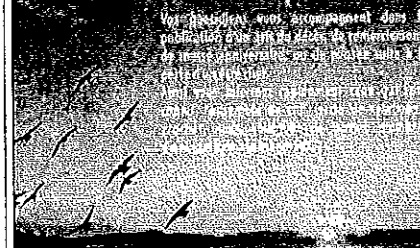
Le rapport et les conclusions motivés de cette enquête publique seront mis à la disposition du public sur le site internet des services de l'Etat dans le Nord et dans les mairies de MERZEELE, HOUTXERQUE, OUDZEELE, OUAEDYPHE, RUMOUCK, STEENVOORDE, TERDEGHEM, WEST-CAPPEL et WIMBEZEELE pendant une durée d'un an, à compter de la clôture de l'enquête.

A l'issue de cette phase d'enquête, le préfet de département prendra une décision d'autorisation ou de refus d'exploitation.

Des informations sur le projet peuvent être demandées auprès de Ressources & Développement - Tél. : 03.20.46.81.18 - contact@ressources-et-developpement.com

1418344300

Publiez un bel hommage dans votre quotidien



Où vous adresser ?

- Votre entreprise de pompes funèbres près de chez vous
- Notre service Annonces classées

24, 0 823 00 62 59

Fax : 0 823 00 97 59

Email : annonces@lavoixdunordpublicite.fr

INFORMATIONS ANNONCES LÉGALES

Créateurs d'entreprises, professionnels de la vie des entreprises publiez vos annonces dans un environnement dédié chaque lundi



SIMPLICITÉ
Envoyez vos demandes d'insertion :

- par mail : annonces@lavoixdunordpublicite.fr
- par fax : **0 820 00 62 59**

Déjà de réception :
jeudi avant 12 h pour parution le lundi

TRANQUILLITÉ
Traitement rapide de votre annonce.
Recevez votre épreuve et votre devis.
Dès validation et acceptation
votre attestation de parution vous est envoyée.

EFFICACITÉ
Dès le lundi votre annonce est publiée
et vous garantit le respect de vos obligations légales.

Vos publications légales le Groupe La Voix

LA VOIX DU NORD **Nord éclair** **Nord Littoral**

ANNONCES ADMINISTRATIVES

Avis de décembre 2018 relatif au tarif annuel des annonces judiciaires et légales. Prix Unitaire ht à la ligne par colonne : Nord 5,25 euros - Pas-de-Calais 5,25 euros.

Enquêtes publiques



Liberté Égalité Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MÉTROPOLITAIN

Bureau d'installations Classées pour la Protection de l'Environnement

Commune de WANNIEZELLE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

La SOCA WEXSTEEN - SAPEL social - SAS, société de Négoce 59670 WANNIEZELLE - a déposé un dossier en vue d'une installation d'activités commerciales pour l'agrandissement d'un magasin agricole de 20754 m² emplacements et la construction de 2 nouvelles bâtiments agricoles à WANNIEZELLE.

2511 r. l. Vallées, 59670 WANNIEZELLE - a déposé un dossier en vue d'une installation d'activités commerciales pour l'agrandissement d'un magasin agricole de 20754 m² emplacements et la construction de 2 nouvelles bâtiments agricoles à WANNIEZELLE.

2511 r. l. Vallées, 59670 WANNIEZELLE - a déposé un dossier en vue d'une installation d'activités commerciales pour l'agrandissement d'un magasin agricole de 20754 m² emplacements et la construction de 2 nouvelles bâtiments agricoles à WANNIEZELLE.

2511 r. l. Vallées, 59670 WANNIEZELLE - a déposé un dossier en vue d'une installation d'activités commerciales pour l'agrandissement d'un magasin agricole de 20754 m² emplacements et la construction de 2 nouvelles bâtiments agricoles à WANNIEZELLE.

2511 r. l. Vallées, 59670 WANNIEZELLE - a déposé un dossier en vue d'une installation d'activités commerciales pour l'agrandissement d'un magasin agricole de 20754 m² emplacements et la construction de 2 nouvelles bâtiments agricoles à WANNIEZELLE.

2511 r. l. Vallées, 59670 WANNIEZELLE - a déposé un dossier en vue d'une installation d'activités commerciales pour l'agrandissement d'un magasin agricole de 20754 m² emplacements et la construction de 2 nouvelles bâtiments agricoles à WANNIEZELLE.

2511 r. l. Vallées, 59670 WANNIEZELLE - a déposé un dossier en vue d'une installation d'activités commerciales pour l'agrandissement d'un magasin agricole de 20754 m² emplacements et la construction de 2 nouvelles bâtiments agricoles à WANNIEZELLE.

2511 r. l. Vallées, 59670 WANNIEZELLE - a déposé un dossier en vue d'une installation d'activités commerciales pour l'agrandissement d'un magasin agricole de 20754 m² emplacements et la construction de 2 nouvelles bâtiments agricoles à WANNIEZELLE.

2511 r. l. Vallées, 59670 WANNIEZELLE - a déposé un dossier en vue d'une installation d'activités commerciales pour l'agrandissement d'un magasin agricole de 20754 m² emplacements et la construction de 2 nouvelles bâtiments agricoles à WANNIEZELLE.

ANNONCES LEGALES ET JUDICIAIRES

Avis de décembre 2018 relatif au tarif annuel des annonces judiciaires et légales. Prix Unitaire ht à la ligne par colonne : Nord 5,25 euros - Pas-de-Calais 5,25 euros.

Vie juridique des sociétés

Ventes/Cessions/Gérances



CESIS

146 rue Arnauld à Fribères, 63029

AVIS DE GERANCE MANDAT

Aux termes d'un acte SSP en date des 01/07/2018 et 12/07/2018, la société BABOL SAS au capital de 15 M €, RCS Clermont-Fd 311 315 325, a donné son fonds de commerce de biens d'équipement de la personne et d'équipement de la maison rural à MATHIEU GILLET - 256, Rue Glévaux, au gréant-mandat visé aux articles L.146-4 du C.Com. à la société SAUL PRATON, SARL, au capital de 6000 €, RCS de Lille n° 043 529 253. En vertu dudit contrat, la société SAUL PRATON exploitera le fonds de commerce en qualité de gérant-mandatant à compter du 01/07/2018, pour une durée déterminée de 12 (douze) mois, chaque partie pouvant y mettre fin à tout moment, moyennant un préavis de deux mois. Pour avis.

LE CARNET

Avis de décès



Gravelines

Michel JENNEQUIN, son épouse Cathy et Hervé JENNEQUIN-FOURNIER, Betty et Georges JENNEQUIN-HAVERBEKE, Peggy et Christophe JENNEQUIN-CLIPET, ses enfants Marie FOURNIER et Bertrand PLET, Faustine et Eric, Germain FOURNIER et Amélie HADYS, Lucas et Leslie, Estelle FOURNIER et Alexis DIVE, Sacha, Ludvine DZIBIUCK, Noémie et Léa, Alexandre DZIBIUCK, Camille CLIPET et Alexandre COTTIER, Elise CLIPET, Nathan CLIPET, ses petits enfants et arrière-petits-enfants, Ses frères, sœurs, beaux-frères, belles-sœurs, Ses neveux et nièces, Alexandra et Gaëlle, ses infirmières Le docteur PRZYBYLA, son médecin traitant Et toute la famille,

ont la douleur de vous faire part du décès de

Madame Madeleine JENNEQUIN née DUBOIS

surnvenue le samedi 4 août 2018, à l'âge de 72 ans.

La cérémonie religieuse sera célébrée le jeudi 9 août 2018, à 15 heures, en l'église Saint-Willibrord de Gravelines, suivie de la crémation qui aura lieu au crématorium de Dunkerque. Ses cendres seront inhumées au cimetière de Petit-Fort-Philippe dans le caveau de famille.

Réunion à la porte de l'église à 14 h 50. L'offrande tiendra lieu de condoléances.

Madame JENNEQUIN repose à la maison funéraire de Grand-Fort-Philippe, 148 bis route de Gravelines, où la famille recevra les visites de 15 heures à 18 heures.

Cet avis tient lieu de faire-part.

59820 Gravelines - 68, boulevard de l'Europe

POMPES FUNÉRAIRES GÉNÉRALES 1, avenue Léon-Jouhaux - 59820 GRAVELINES 03.28.23.11.15

ANNONCES MARCHES PUBLICS

Avis de décembre 2018 relatif au tarif annuel des annonces judiciaires et légales. Prix Unitaire ht à la ligne par colonne : Nord 5,25 euros - Pas-de-Calais 5,25 euros.

Marchés publics de fournitures et services

Procédures adaptées de + 90 000 euros



COMMUNE DE SECLIN

CONSULTATION dans le cadre de MARCHÉS à PROCÉDURE ADAPTÉE (Article 27 du décret n°2016-1640) AVIS de MARCHÉ

IDENTIFICATION DU POUVOIR ADJUDICATEUR : Ville de SECLIN - 89 rue Roger Boissy - 59119 SECLIN COLLET du 11 CONSULTATION : 04 78 120 ADMISSION DE MANIFEST D'INTENTION PORTANT SUR LA RENOVATION DE LA SALLE DELAUNE. Mission de M.O.E. de base selon la loi M.O.P. et mission O.P.C. Montant estimé des travaux : 727 500 euros T.T.C. travaux de fin 2017; salle de sports classée en E.R.P. classe 2, type X - bâtiments complémentaires; travaux de dépôt de la demande de déclaration de travaux; Réaménagement du dossier spécifique E.R.P. Code C.P.V. principal: 71240000-2

CONDITIONS D'OBTENTION DU DOSSIER : Dossier de consultation téléchargeable sur le site http://marchespublics9582004.fr. Établissement, à demander au service Marchés Publics de la Ville de Seclin 89 rue Roger Boissy - 59119 SECLIN de préférence par email : marches-publics@seclin.fr ou en indiquant le rubric numéro et l'adresse postale de votre société - Tél. : 03.20.62.91.37 - Fax : 03.20.32.32.48.

FORME de MARCHÉ : Marché global (sans offre) - Valables à l'initiative des soumissionnaires intéressés, en complément de l'offre de base - Paiement - Paiement de 200€ par journée de retard dues dès la fin retard DUREE de MARCHÉ : Modalités probables vers le 21ème quinzaine d'octobre 2018. Début d'exécution selon indication mentionnée ultérieurement par ordre de service. Fin à l'expiration de la période de garantie de parfait achèvement, ou à la levée de la dernière retenue si toutes les retenues n'ont pas été versées à la fin de la période de garantie précitée. Les travaux devront être terminés au plus tard le 31/12/2018.

CRITERES d'ATTRIBUTION : - prix : 50 % - Valeur technique (appréciée au regard de la compétitivité de la mission, via la note méthodologique et des moyens dédiés à la mission Commune) : 35 % - Délai d'exécution de la phase conception : 15 %

REMARQUE des OFFRES : Proposition à être parvenue au service " Marchés Publics " pour le 17 septembre 2018 - 17 heures.

Date de la consultation : le 02 août 2018



Coudekerque-Branche

Monsieur Gilbert VANGREVELINGHE, son épouse Valérie et Jackie SALON-VANGREVELINGHE, ses enfants Anaïs et Mickael, Maéva, Elodie et Christopher, Noémie, ses petits-enfants Ses frères, sœurs, beaux-frères, belles-sœurs, neveux, nièces, Toute la famille, Amis et voisins, Le docteur Christophe BERKHOUT, Ses infirmières dévouées, Le personnel soignant de Zuydcoote,

ont la tristesse de vous faire part du décès de

Madame Jeannine VANGREVELINGHE née JACQUES

Retraitée du cabinet médical du docteur BERKHOUT

surnvenue à Zuydcoote, le 5 août 2018, à l'aube de ses 74 ans.

Dans l'attente de ses obsèques, Madame VANGREVELINGHE repose au funérarium de Coudekerque-Branche, 20 route de Bergues.

Ses funérailles civiles auront lieu le vendredi 10 août 2018, à 14 h 45, au crématorium Grand Littoral, route de Siccendam à Dunkerque, en la salle des hommages - L'Alcyon -, suivies selon les volontés de la défunte, de la crémation. Ses cendres reposeront au columbarium du cimetière de Coudekerque-Branche. Réunion à la salle à 14 h 40.

Une absence de plaques et de fleurs artificielles est souhaitée.

Vous pouvez envoyer vos messages de condoléances et de témoignages sur le site www.vandenbussche.fr

Pompes Funèbres VANDENBUSSCHE DUNKERQUE - ROSENDAEL - SAINT-POL-SUR-MER COUDEKERQUE-BRANCHE - GRAVELINES 03.28.63.15.31



Grande-Synthe

Madame Muriel DELETTREZ-THIELIER, son épouse Rémy DELETTREZ et Delphine WESPELAERE, et ses filles, Blody et Arnaud LE LOUARN-DELETTREZ, ses enfants Tom, Jean, Clément, Julien, ses petits-enfants Henri (1) et Marthe DELETTREZ-RYCKEWAERT, ses parents Ses frères, sœurs, beaux-frères, belles-sœurs, neveux et nièces, Ainsi que toute la famille, Ses amis,

ont la tristesse de vous faire part du décès de

Monsieur Alain DELETTREZ

dit « Poussin » Retraité assureur-pompier professionnel à la caserne de Dunkerque

surnvenue à Grande-Synthe, le 6 août 2018, à l'âge de 60 ans.

Dans l'attente de ses obsèques, M. DELETTREZ repose au funérarium de Dunkerque-Rosendaël, 22 rue Albert Cuenin.

Ses funérailles seront célébrées le vendredi 10 août 2018 à 10 h 30, en l'église Saint-Éloi à Dunkerque, suivies de l'inhumation au cimetière dudit lieu dans le caveau de famille. Réunion à l'église à 10 h 25. L'offrande tiendra lieu de condoléances.

Vous pouvez déposer vos messages de condoléances et témoignages sur le site www.vandenbussche.fr

Pompes Funèbres VANDENBUSSCHE DUNKERQUE - ROSENDAEL - SAINT-POL-SUR-MER COUDEKERQUE-BRANCHE - GRAVELINES 03.28.63.15.31

LE CARNET

Avis de décès

Rachel VANTHUYNE-CHARLET, son épouse
Claude et Marlène VANTHUYNE-MARCHANT et leur famille,
Philippe et Geneviève VANTHUYNE-ROGIE et leur famille,
Jean-Pierre et Annick VANTHUYNE-BUYCK et leur famille,
ses enfants, ses petits-enfants et arrière-petits-enfants
Toute la famille,
Tous ceux qui l'ont connu et estimé,

ont le regret de vous faire part du décès d'

Albert VANTHUYNE

survenu à Watrelos, le 28 août 2018, à l'âge de 93 ans.

Ses funérailles religieuses auront lieu le samedi 1er septembre 2018, à 10 h 30, en l'église Saint-Vincent de Paul de Watrelos, d'où son corps sera conduit au crématorium dudit lieu. Selon sa volonté, ses cendres seront dispersées au jardin du Souvenir de Watrelos.

Assemblée à l'église à 10 h 20.
L'offrande tiendra lieu de condoléances.

Dans l'attente des funérailles, Albert repose au funérarium, 8, rue des Poilus à Watrelos. Visites de 9 heures à 18 heures. Pour le code d'accès veuillez-vous rapprocher de l'entreprise de pompes funèbres ou de la famille.

Pompes Funèbres DEBEURME
2, rue Jean Macals - 59150 WATRELOS
☎ 03.20.75.74.39

ANNONCES ADMINISTRATIVES

Arreté de décembre 2015 relatif au tarif annuel des annonces judiciaires et légales.
Prix Unitaire lit à la ligne par colonne : Nord 5,25 euros - Pas-de-Calais 5,25 euros.

Avis administratifs



PREFET DU NORD

Direction de la Coopération des Préfets Interdépartementaux
Bureau des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

Commune de LOON-PLAGE
AMS

Par arrêté préfectoral en date du 23 août 2018, la Société INDACHLOR SASU - siège social: Port 206 (206 route de la Digue) 59279 LOON-PLAGE - a obtenu l'autorisation d'exploiter une unité de valorisation de déchets dangereux à LOON-PLAGE et l'installation de services d'ordre public.

L'arrêté, qui définit les mesures nécessaires pour assurer la protection des incriminés ou des classes que l'installation peut représenter, peut être consulté au mairie de LOON-PLAGE ou à la préfecture du Nord, direction de la coopération des préfets interdépartementaux - Bureau des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement 12-14 rue Jean Sarré à Lille et sur le site internet de l'Etat dans le Nord www.nord.gouv.fr - consultations et copies publiques - Installations classées pour la protection de l'environnement - Autres ICPE : agricoles, industrielles, etc - Actualisations

Enquêtes publiques



PREFET DU NORD

Bureau des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

Commune de WIMBEZELLE
AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

La SCEA WIKSTEEN - siège social : 926, route de Bergues 59749 WIMBEZELLE - a déposé un dossier en vue d'obtenir l'autorisation environnementale unique pour l'implantation d'un élevage avicole de 50750 emplacement et la construction de 2 nouveaux bâtiments agricoles à WIMBEZELLE.

2111 L : Vallées, gibier à plume
3600 o : Elevage intensif de volailles ou de porc
Cette enquête publique s'inscrit dans le cadre de l'étude d'impact de 19 décembre 2017 et de l'avis de la commission régionale d'évaluation environnementale des Hauts-de-France du 27 mars 2018 et des éléments de réponse à cet avis émis le 11 juillet 2018.

L'enquête publique se déroulera dans la commune de WIMBEZELLE du 27 août 2018 au 28 septembre 2018 inclus. L'ouverture de cette enquête publique sera également annoncée dans les communes de HEBZELLE, HOUTEROU, OUDZELLE, STEENVOORDE et dans la commune de WATOU (communes limitrophes dans le rayon d'effluents de trois communes situées dans les limites de l'exploitation avicole).

L'opérateur se fera sur les communes HEBZELLE, HOUTEROU, OUDZELLE, QUAREY-PRE, RUBOUCK, STEENVOORDE, TONDIGNIE, WEST-CAPPEL et WIMBEZELLE.
Monsieur Jean-Charles THEULLET, commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public au mairie de WIMBEZELLE au lieu de consultation du dossier les 14 et 15 septembre 2018 de 9h à 12h, mercredi 5 septembre 2018 de 9h à 12h, samedi 15 septembre 2018 de 9h à 12h et vendredi 28 septembre 2018 de 9h à 12h.

Le dossier d'enquête publique papier sera disponible aux heures d'ouverture de la mairie de WIMBEZELLE, et à la préfecture de Nord pendant toute la durée de l'enquête. Une version numérique du dossier sera disponible sur le site internet des services de l'Etat dans le Nord (www.nord.gouv.fr - consultations et copies publiques - Installations classées pour la protection de l'environnement - Autres ICPE : agricoles, industrielles, etc - Actualisations). Un poste informatique sera également à la disposition du public afin de consulter le dossier administratif et d'enquête aux heures d'ouverture de la préfecture de Nord - 12 rue Jean Sarré Peur - Lille.

Les observations et les propositions écrites et orales seront consignées dans le registre ouvert à cet effet au mairie de WIMBEZELLE, ou pourront être déposées par internet à l'adresse suivante : preinstallations-classees@nord.gouv.fr.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront mis à la disposition du public sur le site internet des services de l'Etat dans le Nord et dans les mairies de HEBZELLE, HOUTEROU, OUDZELLE, QUAREY-PRE, RUBOUCK, STEENVOORDE, TONDIGNIE, WEST-CAPPEL et WIMBEZELLE pendant une durée d'un an, à compter de la clôture de l'enquête.

A l'issue de cette phase d'enquête, le préfet de département prendra une décision d'autorisation ou de refus d'exploitation.
Des informations sur le projet peuvent être demandées après le Recensement à Développement - Tél : 03 20 60 61 19 - contact@services-et-developpement.com

Publiez un bel hommage dans votre quotidien

LA VOIX DU NORD

Où vous adresser ?
- Votre entreprise de pompes funèbres préférée
- Notre service Annonces classées
Tél. 0 825 06 82 67
Fax : 0 820 50 62 29
Email : annonces@voixdunordpublicite.fr

INFORMATIONS ANNONCES LÉGALES

Créateurs d'entreprises, professionnels de la vie des entreprises publiez vos annonces dans un environnement dédié chaque lundi



SIMPLICITÉ
Envoyez vos demandes d'insertion :
• par mail : annonces@voixdunordpublicite.fr
• par fax : 0 820 00 62 59

Stratégie 0 85 C/m
plus appel

Délai de réception :
lundi avant 12 h pour parution le lundi

TRANQUILLITÉ
Traitement rapide de votre annonce
Recevez votre épreuve et votre devis
Des validation et acceptation
votre attestation de parution vous est envoyée

EFFICACITÉ
Dès le lundi votre annonce est publiée
et vous garantit le respect de vos obligations légales.

Vos publications légales le Groupe La Voix

LA VOIX DU NORD Nord éclair Nord Littoral

LA VOIX ANNONCES

Pour trouver ce que vous cherchez, rendez-vous chaque dimanche dans La Voix Annonces.

Remerciements



Que ce soit par un mot de réconfort, un appel téléphonique, une visite, un envoi de fleurs ou votre présence à l'église, vous avez voulu nous témoigner votre sympathie lors du décès de

Madame Christiane CROXO
née CALLEWAERT

Soyez-en remerciés du fond du cœur.

De la part de :

Jean CROXO-MARKEY, son époux
Stéphanie et Yves VRÖLAND-CROXO, ses enfants
Ses petits-enfants et arrière-petite-fille.

Pompes Funèbres Yves VANLAERES
103, Boulevard Vauban - 59210 COUDEKERQUE-BRANCHE
☎ 03.28.60.10.57

144805700



Des fleurs, une parole, une carte, un simple geste, votre présence, vous avez eu la délicatesse lors du décès de

Madame Monique VINCENT
née NEUVILLE

veuve de Monsieur Robert VINCENT

de nous témoigner la part que vous prenez à notre peine. Nous en avons été très sincèrement touchés et tenons à vous exprimer nos vifs remerciements et notre profonde gratitude.

De la part de :

André, Raymond, Jean-Charles, Marie-Christine, ses enfants
Claudine, Catherine, ses belles-filles
Ses petits-enfants et arrière-petits-enfants.

Pompes Funèbres Yves VANLAERES
103, Boulevard Vauban - 59210 COUDEKERQUE-BRANCHE
☎ 03.28.60.10.57

144805700

ANNONCES ADMINISTRATIVES

Arrêté de décembre 2015 relatif au tarif annuel des annonces judiciaires et légales.
Prix Unitaire Fixé à la ligne par colonne : Nord 5,25 euros - Pas-de-Calais 5,25 euros.

Avis administratifs



PREFET DU NORD

Direction de la Coordination des Politiques Interministérielles
Bureau des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

Commune de LOON-PLAGE
AVIS

Par arrêté préfectoral en date du 23 août 2018, la Société INDACHLON SASU - siège social: Port 4204 4208 route de la Distillerie 59279 LOON PLAGE - a obtenu l'autorisation d'exploiter une unité de valorisation de déchets dangereux à LOON-PLAGE et l'installation de services d'activités publiques.

L'avis, qui réunit les mesures nécessaires pour assurer la prévention des impacts cumulés et des effets induits, est accessible sur le site internet de l'Etat dans le cadre de LOON-PLAGE ou à la préfecture de Nord, direction de la coordination des politiques interministérielles - Bureau des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement 12-14 rue Jean Sans Peur à LILLE et sur le site internet de l'Etat dans le Nord (www.nord.gouv.fr) - coordonnées et modalités pratiques - Installations classées pour la protection de l'environnement - Autres ICPE : agricoles, industrielles, etc - Autorisations.

144933300

Enquêtes publiques



PREFET DU NORD

Bureau des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

Commune de WINNEZEELE
AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

La SCEA WEXSTEEN - siège social : 524, route de Bergues 59674 WINNEZEELE - a déposé un dossier en vue d'obtenir l'autorisation environnementale unique pour l'agrandissement d'un élevage mixte de 90756 amoncellements et la construction de 2 nouveaux bâtiments agricoles à WINNEZEELE.

21111 L : Vaches, génie à piano
36604 : Elevage intensif de volailles ou de porcs
Cette enquête publique s'inscrit dans le cadre de l'étude d'impact du 19 décembre 2017 et de l'avis de la mission régionale d'expertise intercommunale des landes-de-France de 27 mars 2018 et des éléments de réponse à cet avis datés le 11 juillet 2018.

L'enquête publique se déroulera dans la commune de WINNEZEELE du 27 août 2018 au 28 septembre 2018 inclus. L'ouverture de cette enquête publique sera également annoncée dans les communes de HERZEELE, HOUTKERQUE, OUDEZEELE, STEENVOORDE et dans la commune de WATOU (commune belge) incluses dans le rayon d'effluents de trois stations nettes des limites de l'exploitation agricole.

L'agenda de l'avis sur les communes HERZEELE, HOUTKERQUE, OUDEZEELE, OUAEDYPHE, RIBROUCK, STEENVOORDE, TERDEGHEM, WEST-CAPPEL et WINNEZEELE.

Monsieur Jean-Charles TRIVULLEI, commissaire-enquêteur, se tiendra à la disposition du public au sein de WINNEZEELE au lieu de consultation du dossier les : lundi 27 août 2018 de 9h à 12h, mercredi 29 septembre 2018 de 9h à 12h, samedi 15 septembre 2018 de 9h à 12h et vendredi 28 septembre 2018 de 9h à 12h.

Le dossier d'enquête publique pourra être consulté aux heures d'ouverture de la mairie de WINNEZEELE, et à la préfecture de Nord pendant toute la durée de l'enquête. Une version numérique du dossier sera disponible sur le site internet des services de l'Etat dans le Nord (www.nord.gouv.fr) - coordonnées et modalités pratiques - Installations classées pour la protection de l'environnement - Autres ICPE : agricoles, industrielles, etc - Autorisations.

Un point d'informations sera également à la disposition du public afin de consulter le dossier administratif d'expérimentation aux heures d'ouverture de la préfecture de Nord - 12 rue Jean Sans Peur - LILLE.

Les observations et les propositions écrites et orales seront consignées dans le registre ouvert à cet effet au sein de WINNEZEELE, ou pourront être envoyées par internet à l'adresse suivante : preinstallations-classées@nord.gouv.fr.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront mis à la disposition du public sur le site internet des services de l'Etat dans le Nord et dans les mairies de HERZEELE, HOUTKERQUE, OUDEZEELE, OUAEDYPHE, RIBROUCK, STEENVOORDE, TERDEGHEM, WEST-CAPPEL et WINNEZEELE pendant une durée d'un an, à compter de la clôture de l'enquête.

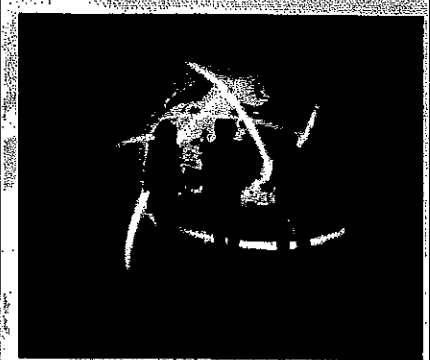
A l'issue de cette phase d'enquête, le préfet de département prendra une décision d'autorisation ou de refus d'exploitation.

Des informations sur le projet pourront être demandées auprès de Ressources & Développement - Tél. : 03 28 48 91 19 - contact@ressources-et-developpement.com

144933300

INFORMATIONS ANNONCES LÉGALES

Créateurs d'entreprises, professionnels de la vie des entreprises publiez vos annonces dans un environnement dédié chaque lundi



SIMPLICITE
0 820 00 62 59

TRANQUILLITE

EFFICACITE

Vos publications légales le Groupe La Voix



LA VOIX ANNONCES

Pour trouver ce que vous cherchez, rendez-vous chaque dimanche dans La Voix Annonces.

6.5 - Délibérations des conseils municipaux

L COMMUNE de QUAEDYPRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL REUNION du 12 Octobre 2018.

DATE DE CONVOCATION : 1^{er} Octobre 2018
DATE D'AFFICHAGE : 1^{er} Octobre 2018

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE :	15
PRESENTS :	11
VOTANTS :	14

OBJET : INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT DEMANDE PRESENTEE PAR LA SCEA WEXSTEEN EN VUE D'EXPLOITER UN ELEVAGE AVICOLE DE 90.570 EMPLACEMENTS A WINNEZEELE, 920, ROUTE DE BERGUES.

L'an deux mil dix-huit, le douze Octobre à 19 h 00,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Claude DEKEISTER, Maire.

Etaient présents : MM. DEKEISTER Jean-Claude, Maire, BEYAERT Jean, NOVELLE Bertrand, Mme LEDEIN Isabelle, GODEAU Fabienne, Adjoints ; Mme DELBARRE Brigitte, M. JANSSEN-BENNYNCK Bernard, Mmes COLPAERT Marie-Pierre, EECKEMAN Virginie, DEBRUYNE Cécile, DUYCK Jocelyne.

Etaient absents : MM. CHOMBART Laurent, TOURNANT Denis, Mme HOLLAND Sophie, M. PLANCKE Jean-Charles. Mme LEDEIN Isabelle a été élue Secrétaire.

Pouvoirs : M. CHOMBART Laurent a donné pouvoir à Mme GODEAU Fabienne ; M. TOURNANT Denis a donné pouvoir à M. DEKEISTER Jean-Claude ; Mme HOLLAND Sophie a donné pouvoir à Mme COLPAERT Marie-Pierre.

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil municipal de la Circulaire Préfectorale (Direction de la Coordination des Politiques Interministérielles - Bureau des installations classées pour la protection de l'environnement) du 31 Juillet 2018 qui signale le projet d'élevage avicole de 90.570 emplacements de la SCEA WEXSTEEN à WINNEZEELE, 920, Route de Bergues.

Une enquête publique a eu lieu en Mairie de WINNEZEELE du 27 Août au 28 Septembre 2018.

Il invite le Conseil municipal à donner son avis sur ce projet.

Où l'exposé de M. Le Maire,

Le Conseil municipal :

DECIDE D'EMETTRE un avis favorable au projet cité ci-dessus

FAIT REMARQUER que :

- L'épandage devra être effectué en enfouissement direct profond.
- L'épandage sera interdit les samedi, dimanche et jours de fête.
- La propreté des chemins et des routes devra être assuré à chaque passage.

Fait en séance, les jour, mois et an que-dessus

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Jean-Claude DEKEISTER

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE

Transmise en SOUS-PREFECTURE le 22/10/2018

Publiée le 22/10/2018

LE MAIRE



DÉPARTEMENT DU NORD

**ARRONDISSEMENT DE
DUNKERQUE**

COMMUNE DE WINNEZEELE

Nombre de membres en exercice	15
Nombre de membres Présents	10
Date de la Convocation	30/08/18

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-huit le quatorze septembre à 20 heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire en Mairie sous la présidence de Madame Anne VANPEENE, Maire.

Etaient présents : VANPEENE A., Maire ; BECUE P., Adjoint ; LAUWERIE N., THORIS L., DEBRIL A., VANDAELE F., DECOOL B., PAGNERRE A. S., BROUX S., GHILLEBAERT M., Conseillers Municipaux.

Etaient excusés : Mr. LEFEBVRE G. qui a donné procuration Mr. BECUE P.
Mme DECLERCK M. qui a donné procuration à Mme VANPEENE A.
Mr. HEYMAN F. qui a donné procuration à Mr. DECOOL B.
Mme EVERAERE M. qui a donné procuration à Mme PAGNERRE A. S.
Mr. GOUY M. qui a donné procuration à Mme LAUWERIE N.

Secrétaire de séance : Mr. DEBRIL Alain

Lesquels membres forment la majorité de ceux en exercice.

**OBJET : ENQUÊTE PUBLIQUE DU 27 AOÛT AU 28 SEPTEMBRE 2018 SUR LA
DEMANDE PRÉSENTÉE PAR LA SCEA WEXSTEEN**

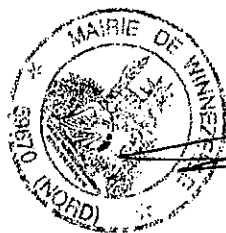
Madame le Maire propose au Conseil d'émettre un avis sur la demande présentée par la SCEA WEXSTEEN en vue d'obtenir l'autorisation environnementale unique d'exploiter l'extension d'un élevage avicole de 90 750 emplacements.

Le Conseil émet un avis favorable.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme

(Suivent les signatures)



Le Maire,

Anne VANPEENE

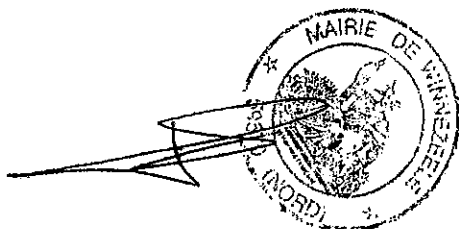
DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE

LE 20.09.2018

TRANSMISE EN SOUS-PRÉFECTURE

LE 20.09.2018

Le Maire,





BS

DIENST VERGUNNINGEN
SECTIE MILIEUVERGUNNINGEN

PREFECTURE DU NORD
Direction de la Coordination des Politiques
Interministérielles
Bureau des Installations Classées pour la
protection de l'environnement
12-14 rue Jean sans Peur
F-59039 LILLE CEDEX



IG

Sint-Andries,

Betreft: affaires transfrontalières

Contactpersoon:
Filip Timmerman

8-10-18

O. ref: 7c/FT/Pref/2018/1
Affaire suivie par Isabelle
Gelly.

Telefoon 050 403 268

Fax 050 403 403

e-mail:

Bijlagen: 2

filip.timmerman@west-vlaanderen.be

Geachte,

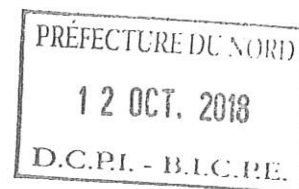
Op 31/07/2018 werd de milieuvergunningaanvraag van SCEA WEXSTEEN, voor het uitbreiden van een kippenfokkerij, gelegen te 59670 WINNEZEELE, 920, route de Bergues (Frankrijk), opgestuurd aan het provinciebestuur voor advies.

Het dossier werd voor onderzoek opgestuurd aan het Departement Omgeving en aan het stadsbestuur van Poperinge.

Als bijlage bezorg ik u het advies van het stadsbestuur van Poperinge en van het Departement omgeving waarin gesteld wordt dat er geen significant negatieve effecten te verwachten zijn in Vlaanderen door de gevraagde uitbreiding.

Hoogachtend,

Carl Decaluwe,
Gouverneur



Traduction en français

Monsieur le Préfet,

Le 31/07/2018, le dossier de SCEA WEXSTEEN, 59670 WINNEZEELE, 920, route de Bergues (Frankrijk), en vue d'obtenir l'autorisation d'extension d'un élevage de volailles, a été transmis pour avis à l'administration provinciale.

Le dossier a été transmis pour instruction au service Environnement (GOP) et a la commune de Poperinge.

En annexe, je vous transmets les avis de quoi apparaît qu'il n'y a pas d'effets transfrontaliers significants.

Je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, l'assurance de ma considération distinguée.